



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/946  
22 July 2010

FRENCH  
Original : ENGLISH

---

**824ème séance plénière**

PC Journal No 824, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 946**  
**ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION**  
**DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2010**

La Valette (Malte), 14 et 15 octobre 2010

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision No 938 du 29 avril 2010 sur les dates et le lieu de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2010, qui doit se tenir à La Valette (Malte), les 14 et 15 octobre 2010,

Comme suite au débat ayant eu lieu dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération,

Adopte l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence, tels qu'ils figurent en annexe.

**ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE  
LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2010  
SUR LE DIALOGUE SUR L'AVENIR DE LA SÉCURITÉ  
EUROPÉENNE – LE POINT DE VUE MÉDITERRANÉEN**

La Valette (Malte), 14 et 15 octobre 2010

**I. Ordre du jour**

**Jeudi 14 octobre 2010**

8 h 30 – 9 h 15           Inscription des participants

9 h 15 – 10 heures       Cérémonie d'ouverture

Président : représentant du Président en exercice de l'OSCE

- Représentant du pays hôte
- Représentant du Président en exercice de l'OSCE
- Représentant de la Présidence du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération
- Secrétaire général de l'OSCE

10 heures – 10 h 30      Pause café

10 h 30 – 12 h 45       Séance 1 : Mesures de confiance et de sécurité – l'expérience de l'OSCE et le point de vue méditerranéen

Modérateur : représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire méditerranéen pour la coopération

Rapporteur : représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire méditerranéen pour la coopération

Cette séance sera consacrée principalement aux questions suivantes :

- MDCS de l'OSCE, évaluation des enseignements tirés et perspectives d'avenir, notamment propositions examinées dans le cadre du Processus de Corfou
- Besoins, perspectives et défis pour les MDCS dans la région méditerranéenne, y compris un échange de vues sur les propositions relatives à l'élargissement du Partenariat méditerranéen

Intervenants

Débat

Conclusions et observations du modérateur

12 h 45 – 15 heures

Déjeuner

15 heures – 17 h 30

Séance 2 : Expériences de l'OSCE pour ce qui est de promouvoir la sécurité et de la stabilité en s'attaquant aux problèmes économiques et environnementaux

Modérateur : représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire méditerranéen pour la coopération

Rapporteur : représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire méditerranéen pour la coopération

Cette séance sera consacrée principalement aux questions suivantes :

- Promotion d'actions conjointes et de réponses communes face aux problèmes économiques et environnementaux afin d'améliorer la sécurité commune dans la région de l'OSCE et la région méditerranéenne
- Échange de données d'expérience et perspectives de coopération, y compris les propositions examinées dans le cadre du Processus de Corfou
- Moyens de mettre en œuvre la Décision No 5/09 du Conseil ministériel d'Athènes sur la gestion de la migration

Intervenants

Débat

Conclusions et observations du modérateur

### **Vendredi 15 octobre 2010**

9 h 30 – 11 h 30

Séance 3 : Promotion des engagements de l'OSCE et échange de données d'expérience sur la tolérance et la non-discrimination par les États participants et les partenaires méditerranéens de l'OSCE

Modérateur : représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire méditerranéen pour la coopération

Rapporteur : représentant d'un État participant de l'OSCE ou d'un partenaire méditerranéen pour la coopération

Cette séance sera consacrée principalement aux questions suivantes :

- Moyens de promouvoir la tolérance et la non-discrimination, y compris les propositions examinées dans le cadre du Processus de Corfou
- Suite à donner à la Conférence de haut niveau d'Astana sur la tolérance et la non-discrimination
- Rôle de la société civile dans la promotion de la tolérance et de la non-discrimination, y compris le dialogue interculturel

Intervenants

Débat

Conclusions et observations du modérateur

11 h 30 – midi

Pause café

Midi – 13 heures

Séance de clôture

Président : représentant du Président en exercice de l'OSCE

Déclaration de clôture d'un représentant du pays hôte

Déclaration de clôture d'un représentant du Président du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération

13 heures

Fin de la Conférence

## **II. Participation**

Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) participeront et contribueront à la Conférence. Les partenaires asiatiques pour la coopération (Afghanistan, Australie, Japon, Mongolie, République de Corée et Thaïlande) seront invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les institutions de l'OSCE, dont l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence. Les organisations, institutions et initiatives internationales ci-après seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence :

Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, Banque africaine de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque islamique de développement, Banque mondiale, Centre international pour le développement des politiques migratoires, Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants, Comité international de la Croix-Rouge, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Conseil de l'Europe, Conseil régional de coopération, Dialogue 5+5 sur la migration en Méditerranée occidentale, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Fonds monétaire international, Fonds OPEP, Forum méditerranéen, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Initiative centre-européenne, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Initiative pour la région adriatique et ionienne, Ligue des États arabes, Organisation de coopération économique de la mer Noire, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de la Conférence islamique, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique, Organisation des Nations Unies, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation internationale pour les migrations, Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Union africaine.

Des représentants d'organisations non gouvernementales pourront assister et contribuer à la Conférence conformément aux dispositions et pratiques applicables de l'OSCE (inscription préalable requise).

D'autres pays et organisations pourront être invités par le pays hôte.

### **III. Modalités d'organisation**

La Conférence débutera le jeudi 14 octobre 2010 à 9 h 15 (cérémonie d'ouverture) et s'achèvera le vendredi 15 octobre 2010 à 13 heures.

Le Président désignera, pour chaque séance, un modérateur et un rapporteur. Le résumé récapitulatif sera transmis au Conseil permanent pour un examen plus approfondi.

Les dispositions voulues seront prises pour permettre à la presse de suivre les travaux de la Conférence.

L'anglais sera la langue de travail. À la demande de plusieurs États participants, l'interprétation vers le français et à partir du français sera assurée. Ces dispositions ne constitueront pas un précédent pouvant être invoqué dans d'autres circonstances.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. Il sera également tenu compte des lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision No 762 du Conseil permanent).